

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 novembre 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 31
Nombre de représentés : 05
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2020-127

MODALITES DE LOCATION DES
BIENS COMMUNAUX A USAGE
D'HABITATION

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 26 octobre
2020 et affichée le 27 octobre 2020.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte
de la mairie le : 7 2 NOV 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi trois
novembre, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni en
mairie, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck
Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max
Nages, Mme Claudette Clain Maillot, M. Fayzal Ahmed
Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte
Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia,
Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville,
Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda
Bréda, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, Mme Annie
Mourgaye.

Absents représentés : M. Zakaria Ali (par M. Fayzal
Ahmed Vali), M. Patrice Payet (par Mme Mémouna Patel),
M. Didier Amachalla (par M. Jean-Claude Adois), Mme
Barbara Saminadin (par Mme Aurélie Testan), Mme
Paméla Trécassee (par Mme Jasmine Béton).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Fayzal Ahmed Vali à
17h10.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Casimir, M. Bertrand Fruteau, Mme
Valérie Auber.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n°2020-127

**MODALITES DE LOCATION DES BIENS COMMUNAUX A USAGE
D'HABITATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération municipale n°2020-026 du 02 juin 2020 relative aux délégations au Maire ;

Vu la liste des biens communaux objets de baux d'habitation au sens de la loi n° n°89-462 du 6 juillet 1989 et des textes subséquents ;

Vu le projet de contrat d'habitation type annexé au rapport ;

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Logement Habitat – Politique de la ville » réunies le 21 octobre 2020,

Vu le rapport présenté en séance du 3 novembre relatif aux modalités de locations des biens communaux à usage d'habitation ;

Considérant qu'il est opportun dès le début de la présente mandature d'autoriser s'il y a lieu le renouvellement des contrats existant, par voie d'avenant ou par reconduction des contrats présentement listés ;

Après avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions : Mme Annie Mourgaye, M. Sergio Erapa),

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la liste des biens communaux mis à la disposition des familles pour un usage d'habitation principale, hors parc des LTS et des logements de fonction des instituteurs ;

Article 2 : d'autoriser le renouvellement de ces baux, pour une durée n'excédant pas six (6) ans, par voie d'avenant ou par reconduction des contrats présentement listés ;

Article 3 : de fixer le loyer à payer sur la base d'une somme forfaitaire et mensuelle de 6,00 € par mètre-carré de superficie bâtie ;

Article 4 : de dire que toutes les autres modalités fixées dans les baux d'habitation établis par la commune de Le Port relèvent de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 et de l'ensemble des textes subséquents ;

Article 5 : d'approuver les termes du modèle-type de bail d'habitations ci-annexé.

Article 6 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les documents y afférents.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le 16/11/2020



ID : 974-219740073-20201103-CM_031120_10-DE